

DASSAULT AVIATION

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 20 mai 2015

Dividende de 10 € par action

Quorum :

Atteint pour la partie ordinaire et la partie extraordinaire de l'Assemblée :

- . 70 actionnaires présents,
 - . aucun actionnaire représenté par des tiers,
 - . 2 pouvoirs au Président,
 - . 123 actionnaires ayant voté par correspondance,
- représentant au total 8 120 507 actions soit 93,20% des actions ayant le droit de participer au vote et des droits de vote existants.

Exercice 2014 / évènements significatifs post clôture / objectifs 2015 et perspectives

M. Eric TRAPPIER, Président-Directeur Général de la société, préside l'Assemblée. Il présente les évènements majeurs intervenus depuis la clôture de l'exercice 2014 et les activités du Groupe au cours dudit exercice 2014. Il commente ensuite les résultats 2014, les évolutions intervenues sur le capital de la société, les objectifs 2015 et les perspectives dans le domaine militaire et des avions d'affaires FALCON.

Après le résumé fait par les Commissaires aux comptes de leurs rapports, il répond aux questions des actionnaires.

Vote des résolutions :

L'Assemblée a approuvé:

- . à l'unanimité des voix des actionnaires votants présents, représentés ou ayant voté par correspondance :
 - les comptes annuels 2014 de la Société mère se soldant par un bénéfice de 272 millions d'euros,
 - les comptes consolidés 2014 du groupe DASSAULT AVIATION se soldant en données IFRS par un bénéfice de 283 millions d'euros,
 - la convention réglementée relative au Protocole conclu le 28 novembre 2014 avec Airbus Group SAS, cette dernière n'ayant pas pris part au vote,
 - les modifications statutaires relatives :
 - . à la mise en harmonie de l'article 15 des statuts avec la réglementation en vigueur (remplacement à la fin dudit article du délai de 3 mois par un délai de 6 mois),
 - . à la modification de l'article 29 des statuts pour le mettre en harmonie avec la réglementation en vigueur et prévoir la possibilité de participer et voter aux Assemblées par tous moyens de télécommunication),

- . à la modification de l'article 31 des statuts pour permettre le vote en séance par bulletin avec lecture optique ou le vote électronique ainsi que le vote à distance par tous moyens de télécommunication,
 - . à la modification de l'article 37 des statuts pour prévoir la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions,
 - les pouvoirs d'usage pour les formalités consécutives à l'Assemblée.
- . à la majorité des voix des actionnaires votants présents, représentés ou ayant voté par correspondance, requise en assemblée générale ordinaire :
- les éléments de la rémunération due et attribuée en 2014 au Président-Directeur Général, celui-ci n'ayant pas pris part au vote,
 - les éléments de la rémunération due et attribuée en 2014 au Directeur Général Délégué,
 - le quitus aux membres du Conseil d'administration,
 - la distribution d'un dividende de 10 € par action (mis en paiement le 1^{er} juin 2015) et l'affectation du solde du bénéfice non distribué au report à nouveau,
 - la ratification de la nomination de Madame Lucia Sinapi-Thomas comme administrateur,
 - le renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Serge Dassault, Olivier Dassault, Charles Edelstenne, Eric Trappier et de Madame Lucia Sinapi-Thomas pour 4 ans,
- . à la majorité des voix des actionnaires votants présents, représentés ou ayant voté par correspondance, requise en assemblée générale extraordinaire :
- l'ajout d'un 4^{ème} alinéa à l'article 11 des statuts pour prévoir une obligation statutaire d'information en cas de franchissement à la hausse ou à la baisse du seuil de 1% du capital ou des droits de vote, s'ajoutant à l'obligation légale d'information.

L'Assemblée a rejeté la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise par 89,54% de voix contre.
